

La douane au service des professionnels

https://pro.douane.gouv.fr

Cadre à destination de l'interprofession principale de l'entrepositaire agréé vitivinicole (récoltant vinificateur, négociant vinificateur ou cave coopérative)

Papillon détachable à destination de l'interprofession désignée.

Cadre à remplir par le bénéficiaire (tous les champs sont obligatoires)			
Identification de l'opérateur bénéficiaire			
	N°SIREN / SIRET ou N° douane :		
	Numéro(s) d'agrément (FR0+ 5 chiffres + 1 lettre + 4 chiffres).	Numéro(s) CVI	Interprofession principale

Avenant au contrat d'inscription Declarvins N° :

Article 4 - Échanges de données avec l'interface CIEL des douanes

Le déclarant reconnait que l'ensemble des données saisies concernant la DRM sur declarvins.net seront transmis à la D.G.D.D.I via l'application CIEL selon les modalités de la convention entre les douanes et l'interprofession et dans le cadre de la convention d'adhésion à CIEL.

Article 5 - Cas des entreprises «informatisées» via un logiciel de registre de cave ou de DRM

Le déclarant utilisant un logiciel de registre de caves ou de DRM pourra (sous réserve de la comptabilité technique de son logiciel avec la plateforme interprofessionnelle declarvins.net & sous réserve que son modèle de DRM au sein de son logiciel soit à jour et identique au modèle DRM en ligne sur declarvins.net), transférer sa DRM de son logiciel vers DeclarVins et jusqu'à l'interface CIEL des douanes.

Article 6 - Responsabilités dans l'échange de données

Le déclarant reste seul et unique responsable du respect des délais et du contenu de la déclaration DRM. L'interprofession référente est responsable de la bonne transmission des données à l'interface CIEL des douanes. La DGDDI est responsable du traitement des données déclarées.

Fait à , le le bénéficiaire (faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)